

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 janvier 2017

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le budget primitif 2017 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC)

Le gouvernement a approuvé le budget primitif 2017 de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), qui se monte en dépenses à 41,9 milliards de francs et en recettes à 42,687 milliards. Ce budget permet d'assurer le financement des régimes sociaux pour l'année 2017, à hauteur de 20,1 milliards.

Il se décompose de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement** : 40,143 milliards de francs, contre 39,7 milliards au budget primitif 2016, hors résultat antérieur et exceptionnel. Cette faible progression de 1 % s'explique par l'évolution favorable de la Contribution calédonienne de solidarité et la non reconduction de la subvention de la Nouvelle-Calédonie en faveur du RHPA (Régime handicap et perte d'autonomie).

- **Section d'investissement** : 2,544 milliards de francs en recettes et 1,7 milliard en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 777 millions.

En fonctionnement

Les recettes

Essentiellement financées par les taxes, les recettes sont stables. Seule une légère augmentation de la CCS est à noter.

1) Taxe de solidarité sur les services (TSS)

Le produit de la TSS est estimé à 20 milliards de francs, un montant supérieur de 500 millions au budget primitif 2016. Représentant 50 % des recettes fiscales, et perçue depuis 2010 par l'ASSNC, il s'agit de sa première ressource. Elle est en grande partie reversée à la Cafat et concourt également au financement du handicap et de la dépendance (RHPA).

2) Taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S)

Au budget 2017, le produit de cette taxe, affectée à l'agence depuis 2010, est estimé à 7,4 milliards de francs. Une baisse de 5,7 % par rapport au budget prévisionnel 2016, conséquence de la diminution des ventes du tabac de 8 % en 2016, suite à l'augmentation de la taxe en 2015.

3) Contribution sociale additionnelle (CSA)

En 2017, le produit de la CSA est estimé à 5,1 milliards de francs, montant en baisse de 2,8 % par rapport au budget primitif 2016.

4) Contribution calédonienne de solidarité (CCS)

Instituée en décembre 2014, la CCS est une contribution dont le produit est affecté à l'agence sanitaire pour financer les dépenses de protection sociale. Elle est constituée par des prélèvements sur les revenus d'activité, de solidarité, du capital et sur les produits des jeux. En 2017, la CCS s'élève à 7,5 milliards de francs.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 40,1 milliards de francs. Après financement des régimes sociaux et paiement des dépenses obligatoires de l'ASSNC, le budget primitif 2017 vient en soutien du RUAMM à hauteur de 15,8 milliards, ce qui permet d'assurer la trésorerie et la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux. Les dépenses de fonctionnement propre de l'agence sont en baisse de 10 %, à l'instar des efforts fournis par tous les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

En investissement

Suite à la livraison du Médipôle de Koutio, le budget d'investissement 2017 est beaucoup moins conséquent que celui du budget primitif 2016.

Les recettes inscrites au budget primitif 2017 s'établissent à 2,5 milliards de francs, en baisse de 2,3 milliards par rapport au budget prévisionnel 2016 (hors résultat antérieur). Les recettes réelles, d'un montant de 1,5 milliard, proviennent de la mobilisation de la deuxième partie de l'emprunt contracté auprès de l'AFD pour le pôle sanitaire de Koné (1,7 milliard).

Les dépenses s'élèvent à 1,7 milliard de francs, soit moins 63,5 % par rapport au budget prévisionnel 2016 (hors solde d'exécution de la section d'investissement). Elles concernent le remboursement du capital emprunté pour le Médipôle et l'hôpital de Koné (325,8 millions), des acquisitions d'immobilisations incorporelles (9,1 millions), des subventions d'équipement versées à la Nouvelle-Calédonie (1,4 million) et des acquisitions d'immobilisations corporelles (11,9 millions).

Les subventions d'équipement versées représentent la participation de l'ASSNC aux projets du Médipôle et de l'hôpital de Koné, ainsi qu'une enveloppe spécifique en faveur d'infrastructures hospitalières complémentaires.

* *
*